

Arrêté n° 2025-0444

Direction de l'Urbanisme et ANRU

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme pour l'application du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

Le maire de Savigny-le-Temple,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R153-18 relatif à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme et R151-53 8° relatif aux annexes ;
- **Vu** la délibération n° CM_19_034 du conseil municipal du 18 avril 2019 portant révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- **Vu** l'arrêté communautaire n° A-2024/0077 du 19 septembre 2024 portant application du règlement de collecte de déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;
- **Vu** le document ci-annexé, à savoir : le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et ses annexes ;
- **Considérant** que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R151-51 et R151-52 du Code de l'urbanisme ;

Arrête :

- **Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de Savigny-le-Temple est mis à jour à la date du présent arrêté ;

- **Article 2 :**

A cet effet, a été reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme le document suivant : le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et ses annexes ;

- **Article 3 :**

La mise à jour a été effectuée sur le Plan Local d'Urbanisme tenu à la disposition du public ;

- **Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié sur le site Internet de la commune ;

- **Article 5 :**

La directrice générale des services de la mairie est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- o M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- o M. le Directeur Départemental des Territoires, o M le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Maire, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet),
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou du rejet du recours par l'administration

Fait à Savigny-le-Temple,
le 12 mars 2025

Le maire,
Conseillère départementale

Marie-Line PICHERY

Reçu et notifié le :

Hôtel de ville

1, place François Mitterrand • BP 147 • 77547 Savigny-le-Temple cedex
tél : 01 64 10 18 00 • fax : 01 64 10 18 39 • www.savigny-le-temple.fr